

CANTON DE PONTOISE

COMMUNE D'ABLEIGES

**ARRETE N°2569**

Réglementant temporairement la circulation

- PN 11

Du 26/07/2024 au 19/08/2024

- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions et des textes d'application, notamment la circulaire du 5 Mars 1982,
- Vu les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, huitième partie ; signalisation temporaire,

CONSIDERANT que les travaux de renouvellement de voies ferrées pour le compte de la SNCF par l'entreprise COLAS RAIL située 3 bis Rue de la Nouvelle France – 78130 LES MUREAUX ; entraînent des restrictions de circulation et oblige la SNCF à fermer le PN 11 le temps des travaux.

**ARRETE**

ARTICLE I

Les travaux de renouvellement de voies ferrées pour le compte de la SNCF par l'entreprise COLAS RAIL située 3 bis Rue de la Nouvelle France – 78130 LES MUREAUX ; entraînent des restrictions de circulation et oblige la SNCF à fermer le PN 11 le temps des travaux du 26/07/2024 au 19/08/2024.

ARTICLE II

Une déviation pour l'ensemble des véhicules sera mise en place. Un passage pour les piétons sera dédié au niveau du PN 11.

ARTICLE III

Ces travaux pourront entraîner des restrictions de circulation

- les trains de travaux seront en activités à partir de 5h du matin,

ARTICLE IV

La signalisation sera adaptée au chantier conformément aux principes énoncés dans l'instruction Interministérielle, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire.

Les entreprises devront prévenir l'ensemble des riverains de la gêne occasionnée.

La fourniture, la mise en place et l'entretien de jour comme de nuit de la signalisation sont à la charge de l'entreprise COLAS RAIL située 3 bis Rue de la Nouvelle France – 78130 LES MUREAUX (07 60 58 25 17).

ARTICLE V

Le Maire de la Commune d'Ableiges,  
Le Commandant de Gendarmerie de Vigny,  
Service Territorial des Routes Cergy-Pontoise / Vexin du Conseil Général,  
L'entreprise COLAS RAIL,  
L'entreprise SNCF,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et le contrôle du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise et au Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale du Val d'Oise.

Fait à ABLEIGES, le 01/07/2024  
Le Maire  
P. PELLETIER

Avis favorable du Service  
Territorial des Routes  
Cergy-Pontoise / Vexin  
Du Conseil Général,  
Magny, le

